



Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

**OBJET : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, en date du **06/07/2026**, émise par l'**Association AJHIRALP** chargée d'effectuer le désherbage de la voirie et des espaces publics associés **pour le compte de GRENOBLE ALPES METROPOLE** sur l'ensemble de la commune de Saint-Paul de Varcès **pour la période du 01/08/2026 au 30/09/2026**,

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'Association AJHIRALP est autorisée à occuper le domaine public routier pour effectuer ces travaux sur l'ensemble de la commune de Saint-Paul de Varcès, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Les voies concernées sont :

IMPASSE DES BLANCHIERES
CHEMIN DU ROCHER SAINT LOUP
CHEMIN DE LA BASCULE
IMPASSE DE L ORMERAIE
ROUTE DU VERCORS
CHEMIN DE L ALPHABET
CHEMIN DES MOUSSES
CHEMIN DU GRAND SORBIER

CHEMIN DE RATIER
CHEMIN DE LA CHARRIERE CHAUDE
CHEMIN SAINT ANGE
CHEMIN SAINT ANGE
CHEMIN DU SOUVENIR
IMPASSE DU CHARBONNIER
CHEMIN DU SORBIER
CHEMIN DES FAURES
CHEMIN DES COTES BERNARD
IMPASSE DE LOURME

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la période du **1^{er} aout 2026 au 30 septembre 2026**.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :
Durant cette période, la circulation sera réduite le temps du chantier et la vitesse limitée à 30km/h.
La signalisation, la sécurisation et les alternats seront mis en place par le permissionnaire.

Une information préalable aux interventions sera communiquée à la mairie de Saint-Paul de Varces à l'adresse mairie@saintpauldevarces.fr.

ARTICLE 4 : Les signalisations règlementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (Livre 1 -8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le **permissionnaire chargé des travaux** sous contrôle des services techniques de la commune. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un retour pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans un même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Maire de Saint-Paul de Varces. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Saint-Paul de Varces,
Le 6 juillet 2026**

Le Maire, Cécile CURTET

